



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

Berger-Levrault

ID : 017-211704150-20180427-2018_37TABELFF-DE

Délibération

2018-37. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : **30 AVR. 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 donnant son avis sur la résorption de l'emploi précaire,

Vu la délibération 2017-178 du conseil municipal du 13 décembre 2017 adoptant le programme



pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour quatre enseignants du conservatoire.

Considérant le Procès-Verbal de la commission de sélection professionnelle d'intégration dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe émanant du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 février 2018,

Considérant la nécessité de recruter deux agents à temps non complet au sein de l'amphithéâtre afin de maintenir un effectif constant,

Considérant la nécessité de changer le temps de travail d'un agent (passage d'un temps non complet à un temps complet) suite à un changement d'affectation au sein des services,

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires pour pourvoir aux remplacements de départs en retraite, par voie de mutation, sans connaître le grade des candidats retenus afin de ne pas « bloquer » le recrutement et donc la continuité du service public,

Considérant qu'une fois recruté, les postes non pourvus et créés à cette occasion lors de cette séance, feront l'objet d'une suppression,

Considérant qu'il convient de créer des postes de non titulaires permanents afin de pourvoir aux besoins saisonniers et d'éventuels accroissement temporaire d'activité notamment dans le cadre où les agents titulaires en reclassement, occupent leur poste budgétaire afférent à leur grade sans pouvoir exercer leurs missions d'origine,

Considérant qu'il importe que la continuité du service public soit assurée,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

1) Pour les postes de titulaires, création de :

3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 20 heures

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 15 heures

1 poste d'adjoint technique

1 poste d'assistant de conservation

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

2 Postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35

3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet 25/35

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

3 postes d'adjoint administratif

7 postes d'adjoint

2) Pour les postes de non titulaires permanents, création de :

1 poste d'attaché territorial

3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

4 postes de rédacteur

2 postes de technicien principal 2^{ème} classe

2 postes de technicien

9 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet



6 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
 1 poste d'assistant de conservation
 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe
 3 postes d'adjoint administratif
 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
 1 poste d'adjoint d'animation

3) Pour les non titulaires non permanents création de :

2 postes d'attaché principal
 3 postes d'attaché
 1 poste d'ingénieur en activité accessoire
 4 postes de rédacteur
 3 postes de techniciens
 3 postes d'Agent de maîtrise
 1 poste d'assistant de conservation
 9 postes d'adjoint du patrimoine
 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet
 42 postes d'adjoint technique
 10 postes d'adjoint administratif
 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet
 1 poste d'adjoint d'animation

- sur la fixation du tableau des emplois de la commune tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
 mises aux voix, sont adoptées.
 Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.